Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue à l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. En raison de l'empêchement du Président, le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par Monsieur Bertrand BELLANGER, 1er Vice-Président, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine et notamment son article 9, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR le rapport présenté à l'appui de la consultation écrite.

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- d'approuver le bilan prévisionnel d'opération comportant une autorisation de programme jusqu'à hauteur de 400 000 € pour l'acquisition du bâtiment communal actuellement intégré à la parcelle cadastrée section AI n°158 et pour la parcelle AI n°364 y compris l'indemnisation éventuelle du fonds de commerce;
- d'autoriser les enveloppes maximales de prise en charge financière du déficit d'opération et d'y affecter pour la réalisation de logements sociaux, 174 636 € de fonds propres de l'EPF Normandie ;
- d'approuver la décision de cession pour 400 000 € des parcelles cadastrées section AI n°s 362, 363, 364, 365, 359 et partiellement 158, au profit du bailleur social Sécomile et d'autoriser le Directeur Général de l'EPF Normandie à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la cession.
- d'autoriser le Directeur Général à signer avec la Collectivité la convention de restructuration pour l'habitat, avec échéance de portage au 30 juin 2020.

Le 1er Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

B.BELLANGER

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 10 SEP. 2019
Le Préfet,

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"

Dominique LEPETIT